



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le lundi 30 mai 2022 à 18h00**

**Compte rendu**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : Didier BERGES - Pascale BEZIAT - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Thierry CLAVE – Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Christine FUMERO - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN – Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés** : David BIARNES - Jean-Pierre BRETHOUS - Patrick DAUGA - Jean-Michel DUCLAVE - Eliane HEBRAUD - Odile LACOUTURE - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations** : Jean-Pierre BRETHOUS à Thierry CLAVE - Patrick DAUGA à Cathy PERRIN - Jean-Michel DUCLAVE à Huguette BRAULT - Odile LACOUTURE à Didier BERGES - Jean-Philippe PEDEHONTAA à Fabienne BOUEILH

Date de la convocation : mardi 24 mai 2022

**Ordre du jour :**

1. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Validation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022
  - Décisions prises dans le cadre des délégations
2. **Finances**
  - Emprunt GEMAPI
  - Tarification 2022 / 2023 de l'école de musique
  - Demandes de fonds de concours déposés par les communes d'Artassenx et Larrivière Saint-Savin
  - Admission en non valeurs CCPG
  - Régie assainissement – Décision Modificative n°1
3. **RESSOURCES HUMAINES**
  - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la CCPG et la Régie eau – assainissement
  - Création d'un poste d'accueil à l'Office de Tourisme, à temps complet
  - Règlement relatif à la mise en place du télétravail
  - Présentation du Rapport Sociale Unique (RSU) 2020
4. **MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**
  - Validation de l'APD de l'école de musique et avenant au marché de maîtrise d'œuvre
  - Régie Assainissement : Convention de prestation de service pour l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Grenade-sur-l'Adour
5. **ENFANCE JEUNESSE**
  - Tarifs camps d'été 2022
  - Modification du règlement intérieur de l'espace jeunes à titre expérimental pour l'été 2022
6. **QUESTIONS DIVERSES**

- Autres

Désignation d'un secrétaire de séance : Didier Bergès

## 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Jean-Luc LAFENÊTRE, Président

### OBJET : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11.04.2022

#### ➤ Délibération 2022-032

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**CONSIDÉRANT** la diffusion du compte rendu de la séance du 11 avril 2022 à l'ensemble des conseillers communautaires,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 11 avril 2022.

### OBJET : DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS

M. le Président présente les différentes décisions prises dans le cadre des délégations données au Président et au Bureau pour la période du 15/03/2022 au 23/05/2022.

| Service          | Nature     | Date de signature / notification | Objet                                                                   | Partenaire / tiers | Coût                            | Durée                  |
|------------------|------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------|
| Enfance/Jeunesse | Convention | 30-mars                          | Participation financière à la mise en œuvre de l'offre de service de    | MILO               | 6 126 €                         | Année 2022             |
| Enfance/Jeunesse | Convention | 22-avr.                          | Convention de mise à disposition de véhicules à la Commune de Bordères  | Bordères           | -                               | jeudi 28 avril 2022    |
| ADT              | Convention | 26-avr.                          | Mise à disposition de données statistiques - Maprimérénov               | DDT                |                                 |                        |
| A.M.I.           | Convention | 26-avr.                          | Mise à disposition de locaux                                            | Larrivière         |                                 |                        |
| TCP              | Convention | 4-mai                            | Mise à disposition de matériel technique départemental                  | CD40               | 0 €                             | 3 juin au 14 juin 2022 |
| DGA              | Marché     | 6-mai                            | Marché maîtrise d'œuvre PLUi                                            | Métaphore          | 40715,16€ TTC                   | 12 mois                |
| DGA              | Convention | 19-mai                           | Contrat d'achat de l'énergie - Entre EDF et la CCPG - Maison des jeunes | EDF                | revente à 10cts d'euros /KWh HT | 26/07/2041             |

## 2 – FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc LAFENÊTRE, Président

### OBJET : SOUSCRIPTION D'UN PRÊT A MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la CCPG a signé une convention avec l'Institution Adour afin de permettre le classement en système d'endiguement des digues de protection contre les inondations Pénich-Laburthe et Loubéry-Courrèges.

Le classement en système d'endiguement impose la réalisation de travaux sur l'ouvrage Pénich Laburthe pour lequel un risque de rupture est constaté. Pour cette opération de travaux, une convention de mandat a été signée avec l'IA, validée par l'assemblée le 7 février dernier.

L'Institution Adour se chargera de la consultation des entreprises et du suivi des travaux pour le compte de la CCPG. Les travaux sont estimés à 500 000 €. Le montant définitif sera connu dans les semaines à venir.

| DEPENSES  |           | RECETTES        |         |
|-----------|-----------|-----------------|---------|
| MOE AMONT | 13 548,25 | ETAT (DSI) aval | 21 750  |
| MOE AVAL  | 22 451,75 | RNOA aval       | 58 000  |
| TRAVAUX   | 500 000   | CD40 aval       | 87 000  |
|           |           | CD40 amont      | 63 000  |
|           |           | CCPG            | 306 250 |
| Total     | 536 000   |                 | 536 000 |
|           |           |                 |         |

Afin de financer cette opération, une consultation pour un emprunt d'un montant de 400 000€ a été faite auprès de 4 établissements bancaires. Les résultats sont les suivants :

21/04/2022

#### PRÊT GEMAPI : résultat consultation des banques

| organisme              | montant    | type taux             | durée  | taux             | montant échéances | coût total crédit |                                      |
|------------------------|------------|-----------------------|--------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| credit agricole        | 400 000,00 | taux fixe annuel      | 25 ans | 1,760%           | 19 915,47         | 497 886,77        |                                      |
| credit agricole        | 400 000,00 | taux fixe semestriel  | 25 ans | 1,752%           | 9 914,30          | 495 715,14        |                                      |
| credit agricole        | 400 000,00 | taux fixe trimestriel | 25 ans | 1,749%           | 4 946,34          | 494 634,05        |                                      |
|                        |            |                       |        |                  |                   |                   |                                      |
| caisse épargne         | 400 000,00 | euribor 3 mois        | 25 ans | 0,943%           | 18 035,01         | 450 875,27        | euribor 12 mois 0,003% au 15/04/2022 |
|                        |            |                       |        |                  |                   |                   |                                      |
| banque postale         | 400 000,00 | taux fixe             | 25 ans | 2,04%            | 20 584,51         | 514 612,75        |                                      |
|                        |            |                       |        |                  |                   |                   |                                      |
| aqua prêt              | 400 000,00 | mixte (fixe+variable) | 25 ans |                  |                   |                   | 50% taux fixe + 50% taux révisable   |
| banque des territoires | 200 000,00 | taux fixe             | 25 ans | 1,67%            | 9 802,32          | 245 057,00        |                                      |
|                        | 200 000,00 | taux révisable        | 25 ans | livret A + 0,53% | 9 640,00          | 241 060,00        | 1,53% au 30/06/2022                  |
| TOTAL                  |            |                       |        |                  | 19 442,32         | 486 117,00        |                                      |

Le choix se porterait sur un emprunt de 400 000€ sur 25 ans auprès du Crédit Agricole au taux fixe trimestriel de 1,749%.

#### ➤ Délibération 2022-033

Monsieur LAFENÊTRE, Président, explique la nécessité d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des travaux de classement en systèmes d'endiguement des digues de protection contre les inondations Pénich-Laburthe et Loubéry-Courrèges, dont le coût total est estimé à 545 000 € H.T

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

|                                               |          |
|-----------------------------------------------|----------|
| ○ Subventions ou autres aides :               | 145 000€ |
| ○ Autofinancement :                           | 0€       |
| ○ Emprunt à contracter pour la collectivité : | 400 000€ |

**SOIT au total : 545 000€**

- **DECIDE de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :**

Montant du prêt : 400 000€

Taux trimestriel : 1,749%

Durée : 25 ans

Périodicité : trimestrielle

Montant des échéances : 4 946,34€

Frais de dossier : 400€

- **PREND** l'engagement pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Communautaire confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est Monsieur le Comptable Public de Saint-Sever.

M. Bergès : les propositions de la Banque des territoires sont souvent très intéressantes.

## **OBJET : TARIFICATION 2022 / 2023 DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Madame Perrin rejoint la séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs actuels de l'école de musique :

|                                                                 | type / durée de cours               | Domiciliés<br>CCPG | Extérieurs<br>(+30%) |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|
| Eveil musical à partir de 6 ans                                 | 45 min en collectif                 | 153                | 198,9                |
| FM + FI / 1C1                                                   | 1h en collectif + 30 min en indiv   | 373,35             | 485,4                |
| FM + FI / 1C2 à 2C2                                             | 1h30 en collectif + 30 min en indiv | 496,62             | 645,63               |
| 2C3 cursus libre                                                | 30 min en indiv                     | 263,19             | 342,15               |
| 2C3 cursus diplômant                                            | 1h30 en collectif + 1h en indiv     | 621,24             | 807,63               |
| Adultes (FM et/ou FI)                                           | 1h en I + 1h en atelier /groupe     | 526,38             | 684,3                |
| Instrument supplémentaire                                       | 30 min en Indiv                     | 171,39             | 222,84               |
| Atelier d'ensembles (jazz, musique chambre, musique amplifiée.) | 1h en collectif                     | 171,39             | 222,84               |
| Musique traditionnelle                                          | 1h30 en collectif + 45 min en indiv | 526,38             | 684,3                |
| Chant polyphonique en gascon                                    | 1h en collectif                     | 171,39             | 222,84               |

|                                                     |       |       |
|-----------------------------------------------------|-------|-------|
| Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire | -10%  | -10%  |
| Location instrument à l'année                       | 105 € | 105 € |
| Réduction à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant       | -10%  | -10%  |
| Réduction à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant       | -20%  | -20%  |

Il explique que les adultes bénéficient actuellement d'une heure d'enseignement musical ou instrumental et d'une heure d'ateliers / groupes.

Les professeurs de musique ont fait remonter les informations suivantes :

- 1h de cours semble une durée trop importante
- la majorité des adultes ne suivent pas les ateliers / groupes
- Certains classes sont complètes (piano, guitare) et ne permettent pas l'accueil de nouveaux enfants

Dans ces conditions, il est proposé pour les adultes :

- de dissocier les heures de cours individuels et collectifs
- de diminuer la durée d'enseignement de 1h à 45 min => la diminution de la durée d'enseignement de deux adultes permet l'intégration d'un nouvel enfant

De plus, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2022-2023 suivant le taux d'inflation 2022, soit 3,6%.

Les nouveaux tarifs seraient donc les suivants :

|                                                                 | type / durée de cours               | Domiciliés<br>CCPG | Extérieurs<br>(+30%) |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|
| Eveil musical à partir de 6 ans                                 | 45 min en collectif                 | 158,52             | 206,07               |
| FM + FI / 1C1                                                   | 1h en collectif + 30 min en indiv   | 386,79             | 502,83               |
| FM + FI / 1C2 à 2C2                                             | 1h30 en collectif + 30 min en indiv | 514,53             | 668,88               |
| 2C3 cursus libre                                                | 30 min en indiv                     | 272,67             | 354,48               |
| 2C3 cursus diplômant                                            | 1h30 en collectif + 1h en indiv     | 643,62             | 836,73               |
| Adultes (FM et/ou FI)                                           | 45 min                              | 367,77             | 478,11               |
| Instrument supplémentaire                                       | 30 min en Indiv                     | 177,57             | 230,85               |
| Atelier d'ensembles (jazz, musique chambre, musique amplifiée.) | 1h en collectif                     | 177,57             | 230,85               |
| Musique traditionnelle                                          | 1h30 en collectif + 45 min en indiv | 545,34             | 708,96               |
| Chant polyphonique en gascon                                    | 1h en collectif                     | 177,57             | 230,85               |

#### ➤ Délibération 2022-034

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification de l'Ecole de Musique pour l'année 2022/2023 comme mentionné sur le tableau ci-dessous (+3,6% conformément au taux d'inflation 2022) et un arrondi à un divisible par 3 immédiatement supérieur.

Il souligne également qu'une modification a été apportée aux tarifs et à l'organisation des cours adultes, conformément au tableau suivant.

|                                 | type / durée de cours               | Domiciliés<br>CCPG | Extérieurs<br>(+30%) |
|---------------------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|
| Eveil musical à partir de 6 ans | 45 min en collectif                 | 158,52             | 206,07               |
| FM + FI / 1C1                   | 1h en collectif + 30 min en indiv   | 386,79             | 502,83               |
| FM + FI / 1C2 à 2C2             | 1h30 en collectif + 30 min en indiv | 514,53             | 668,88               |
| 2C3 cursus libre                | 30 min en indiv                     | 272,67             | 354,48               |
| 2C3 cursus diplômant            | 1h30 en collectif + 1h en indiv     | 643,62             | 836,73               |
| Adultes (FM et/ou FI)           | 45 min                              | 367,77             | 478,11               |
| Instrument supplémentaire       | 30 min en Indiv                     | 177,57             | 230,85               |

|                                                                 |                                     |        |        |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|
| Atelier d'ensembles (jazz, musique chambre, musique amplifiée.) | 1h en collectif                     | 177,57 | 230,85 |
| Musique traditionnelle                                          | 1h30 en collectif + 45 min en indiv | 545,34 | 708,96 |
| Chant polyphonique en gascon                                    | 1h en collectif                     | 177,57 | 230,85 |

|                                                     |       |       |
|-----------------------------------------------------|-------|-------|
| Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire | -10%  | -10%  |
| Location instrument à l'année                       | 105 € | 105 € |
| Réduction à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant       | -10%  | -10%  |
| Réduction à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant       | -20%  | -20%  |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays Grenadois pour l'année 2022/2023 comme indiqués sur le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DEPOSE PAR LES COMMUNES DE LARRIVIERE-SAINT-SAVIN ET ARTASSENX**

Mme Béziat rejoint la séance

➤ Délibération 2022-035

**CONSIDÉRANT** le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

**N° EG-ART-2022-04 / ARTASSENX** : Achat d'un véhicule pour le cantonnier

| Taux 2022              | Montant équipement H.T | Autres financements | Fonds de concours | Autofinancement |
|------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Enveloppe générale 20% | 8 291,66 €             | -                   | 1 658,33 €        | 6 633,33 €      |

Cumul 2022 : 9 812,95€

**N° EG-LARR-2022-01 / LARRIVIERE** : Aménagement de l'espace public sur 2 ans

| Taux 2022              | Montant travaux H.T | Autres financements | Fonds de concours | Autofinancement |
|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Enveloppe générale 25% | 179 922,16 €        | 63 904.55 €         | 44 980,54 €       | 71 037,07 €     |

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009 ainsi que d'une neutralisation des amortissements conformément à la délibération n° 2017-62 du 11 septembre 2017.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas pris part au vote pour les dossiers qui les concernent.

#### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS**

##### **➤ Délibération 2022-036**

Il est exposé à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Saint-Sever a transmis une liste de non-valeurs pour délibération.

Ces admissions en non-valeurs concernent des titres de recettes des exercices 2019 et 2020 dont les montants sont inférieurs à 30€, seuil fixé pour les poursuites des impayés.

| Compte | Montants présentés |
|--------|--------------------|
| 6541   | 41.66 €            |

Non-valeur Centre de Loisirs : 29.11 €

Non-valeur espace jeunes : 12.55 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeurs les créances listées en annexe pour un montant global de 41.66 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération.

#### **OBJET : REGIE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

##### **➤ Délibération 2022-037**

Dans le cadre de la non-conformité des rejets de la station d'épuration de Grenade-sur-l'Adour, le Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques a imposé l'actualisation du diagnostic des réseaux eaux usées et eaux pluviales des communes de Grenade-sur-l'Adour et Larrivière Saint Savin.

Cette prestation a été confiée au bureau d'études SCE pour un montant initial de 79 885.00 € H.T.

Un avenant n° 1 a été signé dans le cadre d'un complément d'instrumentation lors de la première campagne de mesures en nappe basse pour un montant de 5 800.00 € H.T.

Un avenant n° 2, d'un montant de 8 110.00 € H.T., a été proposé par le cabinet SCE dans le cadre de la deuxième campagne de mesures en nappe haute.

Ces deux avenants portent le montant du marché à 93 795.00 € H.T.

Le montant initial inscrit en début d'opération au budget primitif 2021 de la régie Assainissement, à l'opération n° 202002, était de 60 000.00 € H.T.

Il est donc nécessaire d'abonder cette opération de la somme de 40 000.00 € par le biais de la Décision Modificative n° 1 du budget primitif 2022 de la régie assainissement suivante :



| INVESTISSEMENT                       |            |                           |         |
|--------------------------------------|------------|---------------------------|---------|
| DEPENSES                             |            | RECETTES                  |         |
| Article (chap) - libellés            | Montant    | Article (chap) - libellés | Montant |
| 21532 (21) - Réseaux assainissement. | -40 000,00 |                           |         |
| Opé. 202002 - Diag. Grenade Complé.  | 40 000,00  |                           |         |
| 2031 (20) - Frais d'études           |            |                           |         |
|                                      |            |                           |         |
| TOTAL DEPENSES                       | 0,00       |                           |         |

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 20 mai 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modification n° 1 du budget annexe 2022 de la régie Assainissement précitée.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant

### 3 – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jean-Luc LAFENÊTRE

#### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE ENTRE LA CCPG ET LA REGIE EAU – ASSAINISSEMENT**

Monsieur LAFENÊTRE, Président rappelle que la CCPG a recruté un fonctionnaire territorial rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 2 mai 2022 pour occuper un poste de Directrice Adjointe en charge de l'administratif de la Régie Eau – Assainissement.

Afin de déterminer les modalités d'intervention de cet agent auprès de la Régie Eau -Assainissement et les modalités de remboursement de sa rémunération, il convient de signer une convention de mise à disposition entre les deux services. (Projet de convention en annexe)

#### ➤ Délibération 2022-038

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la nouvelle Directrice Adjointe en charge de l'administratif de la Régie Eau – Assainissement a été recrutée par la Communauté de Communes du Pays Grenadois à compter du 2 mai 2022. Afin de fixer les conditions d'intervention de l'agent au sein de la Régie Eau – Assainissement ainsi que les modalités de remboursement des frais de personnel, il convient de signer une convention de mise à disposition de fonctionnaire entre les deux services.

Il fait part à l'assemblée du projet de convention de mise à disposition.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'information de l'assemblée délibérante en date du 7 février du projet de mise à disposition,

**Vu** l'accord du fonctionnaire mis à disposition,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition précitée ainsi que tout document s'y rapportant

Suite à divers échanges, le Président présente l'organisation actuelle.

La Directrice, Nadine GARBAGE a repris son activité à temps complet mais son temps de travail est aménagé avec un 1.5 jour en télétravail/semaine.

La directrice Adjointe en charge de l'administratif, Sandrine Brethes, exerce à temps complet. Le remboursement de son salaire par la régie à la CCPG fait l'objet de la convention ci-jointe.

Anne-Lise Dumeaux intervient en renfort, 4 matinées par semaine, sur l'accueil physique et téléphonique.

Elodie Tachoures et Audrey Stievano Bonnan interviennent ponctuellement.

Autres informations : les consultations pour conclure les marchés de travaux des STEP de Maurrin et Castandet et les extensions de réseau pour St Maurice et Bascons, ont été lancés.

Toutes les offres sont en-dessous des montants estimés.

Une réunion de présentation des résultats de l'analyse techniques des offres par le BE SCE est prévue le 24.06.

### **OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Il est rappelé à l'assemblée l'évolution organisationnelle de l'Office de Tourisme de ces dernières années :

En 2019, un agent demandait une disponibilité pour convenance personnelle ; il s'en est suivie une réorganisation des missions sur les postes et le recrutement de Célia Laborde.

En 2020, la directrice de l'OT et responsable du service TCP demandait aussi une disponibilité pour convenance professionnelle ; une nouvelle organisation a été menée et Pauline de Castro a été recrutée sur la base d'un CDD à temps complet.

A ce jour, l'équipe se compose de Célia, Muriel et Pauline

| <b>MASSE SALARIALE OFFICE DE TOURISME : comparatif 2020/2022</b> |                            |          |          |          |          |          |           |  |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|--|
|                                                                  |                            | Janvier  | Février  | Mars     | Avril    | Mai      | TOTAL     |  |
| 2020                                                             | Salaire chargé des 3 agent | 7 598,97 | 7 018,23 | 7 339,38 | 7 146,31 | 7 146,31 | 36 249,20 |  |
|                                                                  | total heures               | 390,01   | 393,51   | 407,51   | 390,01   | 390,01   | 1 971,05  |  |
|                                                                  | Salaire chargé horaire     | 19,48    | 17,83    | 18,01    | 18,32    | 18,32    | 18,39     |  |
|                                                                  |                            | Janvier  | Février  | Mars     | Avril    | Mai      | TOTAL     |  |
| 2022                                                             | Salaire chargé des 3 agent | 8 219,96 | 7 153,17 | 7 767,63 | 7 638,25 | 7 702,83 | 38 481,84 |  |
|                                                                  | total heures               | 433,34   | 433,34   | 433,34   | 433,34   | 433,34   | 2 166,70  |  |
|                                                                  | Salaire chargé horaire     | 18,97    | 16,51    | 17,93    | 17,63    | 17,78    | 17,76     |  |

Le service dispose à ce jour d'un personnel qualifié, compétent, pour une rémunération horaire inférieure.

Il est proposé de stabiliser cette organisation en créant un poste statutaire à l'accueil.

#### ➤ Délibération 2022-038

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste permanent à compter du 1<sup>er</sup>/07/2022 à temps complet d'Adjoint Administratif, catégorie hiérarchique C, au sein du service Tourisme afin de pérenniser le poste de l'agent chargé de l'accueil, de la promotion et de la communication de l'Office de Tourisme.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- de créer un poste permanent à compter du 1<sup>er</sup>/07/2022 à temps complet d'Adjoint Administratif, catégorie hiérarchique C, au sein du service Tourisme, chargé des missions *d'Agent d'accueil, de promotion et de communication de l'Office de Tourisme.*
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**OBJET : MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Monsieur le Président rappelle le dispositif mis en place au sein de la CCPG : 1 jour de télétravail maximum par semaine sur 36 semaines (hors mercredi et période de vacances scolaires) pour les agents dont le poste est compatible avec le télétravail.

Il est rappelé que la mise en place du télétravail a été décalée suite à un premier avis défavorable du CT du Centre de Gestion, systématique lorsque le versement de l'indemnité de 2,5€ par jour télétravaillé n'est pas prévu dans le règlement.

Un second avis a été sollicité le 28 avril 2022.

Le règlement peut maintenant être proposé au vote du conseil communautaire.

➤ Délibération 2022-039

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'extension du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, puis par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilisation,
- le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28/04/2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- **APPROUVE** le règlement du télétravail ci-annexé.

Monsieur le Président explique que ce règlement est le fruit des réflexions d'un groupe de travail composé de membre du personnel volontaire.

Monsieur BERGES souligne que le principal est de maintenir le bon fonctionnement des services dans un souci d'intérêt général.

Mme Fumero rejoint la séance

#### **OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020**

Monsieur le Président rappelle que le rapport social unique se rapporte à 10 thématiques principales (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline), présenté selon différents critères (sexe, âge, ...).

Le rapport RSU 2020, en annexe, présentera des chiffres atypiques du fait des différents confinement liés à la pandémie.

Ce rapport est à présenter mais ne nécessite pas de délibération.

#### **4 – MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : Jean-Claude LAFITE

#### **OBJET : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur LAFITE, Vice-Président en charge de l'environnement et du patrimoine communautaire rappelle que la délibération 2021-047 du 31 mai 2021 actait un avant-projet définitif (APD) pour la construction de la future école de musique communautaire à 716 300€ H.T

Depuis, il a été décidé d'équiper la toiture de panneaux photovoltaïques et de solliciter le Sydec pour étudier la faisabilité de ce projet.

Après diverses réunions de travail et échanges techniques à ce sujet, une solution a été trouvée.

L'architecte nous transmet aujourd'hui un nouvel APD d'un montant de 832 500€ H.T, soit une plus-value de 116 200€ H.T ainsi qu'un ajustement de ses honoraires relatif à la prestation supplémentaire.

L'augmentation de l'estimatif des travaux est justifiée par le bureau d'étude comme suit :

- Bassins d'infiltrations d'eaux pluviales enterrés
- Structure métallique pour panneaux photovoltaïques
- Actualisation des coûts par rapport au contexte économique actuel

Une inquiétude persiste par rapport à l'esthétique du bâtiment avec des panneaux photovoltaïques en surélevés en toiture => le visuel 3D ci-annexé a été transmis par l'architecte.

➤ Délibération 2022-039

**VU** la compétence facultative « école de musique » prise par l'intercommunalité le 27 décembre 2012,

**VU** la délibération 2019-018 validant l'implantation de la construction de l'école de musique à proximité du centre de loisirs communautaire

**VU** la délibération 2019-070 relative à la modification statutaire nécessaire pour la construction du bâtiment

**VU** la délibération 2021-047 du 31 mai 2021 relative à la validation de l'avant-projet définitif de l'école de musique communautaire pour un montant de 716 300€ H.T

**Considérant** la volonté des élus communautaires d'équiper la toiture de panneaux photovoltaïques et la sollicitation du Sydec pour étudier la faisabilité de ce projet.

**Considérant** les diverses réunions de travail et échanges techniques à ce sujet

**Considérant** la nécessité pour le cabinet SLK de mener à bien des études complémentaires et d'adapter l'APD à cette nouvelle demande

**Considérant** le nouvel ADP transmis le 5 avril 2022 et la plus-value qu'il implique

**Considérant** la proposition d'ajustement des honoraires ci-annexée transmis par l'architecte relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école de musique.

**Considérant** la présentation du nouvel APD en séance du conseil communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avant-projet définitif présenté à 832 500 € HT, soit une plus-value de 116 200€ H.T par rapport à l'APD de mai 2021
- **VALIDE** la proposition d'avenant du cabinet d'architecte
- **AUTORISE** la modification du permis de construire afin de prendre en compte ces nouveaux éléments
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte ce nouveau chiffrage

Monsieur LAFITE rajoute que la consultation pour conclure les marchés de travaux sera lancé rapidement et que les travaux pourraient débuter en octobre 2022.

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE GRENADE SUR L'ADOUR**

Un contrat de délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées des communes de Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin a été signé pour une durée de 12 ans par les collectivités. Ces contrats ont été transférés à la Communauté de Communes lors de la prise de compétence en janvier 2016.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des installations de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Grenade-sur-l'Adour s'achève le 31/05/2022. Celui du traitement des effluents de la commune de Larrivière-Saint-Savin court pour sa part jusqu'au 31/12/2022.

La Régie a lancé un audit de ces différents contrats, confié au bureau d'études OCCELIA afin de finaliser les conditions de fin de contrat.

Une visite contradictoire des ouvrages de Grenade-sur-l'Adour a été effectuée en présence du bureau d'études, de la Régie et du délégataire le vendredi 13 mai 2022.

Compte tenu de l'urgence, de la nécessité d'embaucher un agent supplémentaire pour l'exploitation en régie, du refus de l'agent SAUR en place d'être transféré à la Régie et de la position de la société SAUR de ne pas prolonger le contrat de Grenade-sur-l'Adour jusqu'au 31/12/2022, un appel à prestations a été lancé.

La société SOGEDO a répondu à notre demande.

La prestation concerne :

- L'entretien de l'ensemble des ouvrages (exploitation courante et hydrocurages préventifs et curatifs des installations diverses) : station d'épuration, 6 postes de refoulement et le réseau de collecte
- La mise à disposition du service d'astreinte
- En option : l'entretien des espaces verts et voirie ainsi que les analyses réglementaires diverses

La proposition faite par la société SOGEDO et présentée pour validation au Conseil d'exploitation du 20 mai 2022, est la suivante :

| <b>Proposition de prestation de service par la société SOGEDO<br/>(7 mois de juin à décembre 2022)</b> |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>TACHES</b>                                                                                          | <b>MONTANT HT</b>  |
| Exploitation de la station d'épuration                                                                 | 10 961,10 €        |
| Exploitation des postes de refoulement – 6 postes                                                      | 4 713,67 €         |
| Exploitation des réseaux                                                                               | 6 662,16 €         |
| Astreintes/télégestion                                                                                 | 4902,00 €          |
| Suivi administratif du contrat                                                                         | 1720,49 €          |
| <b>TOTAL 1</b>                                                                                         | <b>28 959,42 €</b> |
| <b>OPTIONS</b>                                                                                         |                    |
| <i>Auto-contrôles et analyses</i>                                                                      | 2 593,50 €         |
| <i>Entretien espaces verts et abords (STEP et postes)</i>                                              | 2 314,20 €         |
| <b>TOTAL 2</b>                                                                                         | <b>4 907,70 €</b>  |
| <b>TOTAL AVEC OPTIONS</b>                                                                              | <b>33 867,12 €</b> |

L'embauche d'un technicien sur une base temps plein sur la même durée (l'exploitation nécessite ½ ETP), a été estimée ainsi que l'ensemble des charges de fonctionnement équivalent à la prestation proposée par la société SOGEDO.

Le montant correspondant est le suivant :

| <b>Estimation des charges de personnel sur 7 mois y compris véhicule et carburant</b> |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>POSTE</b>                                                                          | <b>Dépenses</b> |
| Charges de personnel - (base groupe III – 38 K€/an)                                   | 22 000 €        |

|                                                         |                 |
|---------------------------------------------------------|-----------------|
| Frais de véhicules - (base location kangoo – 4 000€/an) | 2 300 €         |
| Carburant                                               | 700 €           |
| <b>TOTAL</b>                                            | <b>25 000 €</b> |

Le montant des charges d'exploitation en Régie s'élèverait à :

- hydrocurage STEP : 1 000 €HT
- hydrocurage annuel des postes : 1 300 €HT
- hydrocurage préventif et curatif des réseaux (20%-16h) : 2 000 €HT
- Intégration de la télégestion au contrat prestataire (configuration et hébergement) : 3 200 €HT

Soit 7 500 €HT.

**L'exploitation en Régie sur la base de 7 mois avec un agent à temps plein s'élèverait donc au total à environ 32 500 €.**

Reste à charge de la Régie y compris dans le cadre de la prestation SOGEDO :

- Mise à jour des plans SIG
- Contrôles de conformité électrique et levage (réalisés par SAUR avant la fin de contrat)
- Mise en place des plannings des contrôles qualité
- Peintures et travaux d'entretien des ouvrages – hors exploitation
- Travaux d'investissement

Après validation et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 20 mai 2022, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'offre de prestations de la société SOGEDO pour l'exploitation des installations de collecte de traitement des eaux usées de la commune de Grenade sur l'Adour sur une durée de 7 mois (1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022).

#### ➤ Délibération 2022-041

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** la fin de contrat de délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Grenade-sur-l'Adour qui arrive à échéance le 31 mai 2022,

**Considérant** l'urgence et la nécessité de recours à une prestation de service pour la continuité de l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Grenade-sur-l'Adour,

**Considérant** la proposition de convention de prestation de service de la société SOGEDO pour une durée de 7 mois du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 20 mai 2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de de prestation de service de la société SOGEDO courant sur une durée de 7 mois – 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 selon les conditions annexées à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Un rapport sur le mode de gestion de la station d'épuration de Grenade-sur-l'Adour par la SAUR a été effectué. Les résultats sont accablants.



Monsieur Bergès suggère de déposer un référé auprès du tribunal administratif pour démontrer la position de l'EPCI de se défendre.

Mme Béziat invite à vérifier si une tentative de résolution amiable n'est pas obligatoire en amont.

Les élus souhaitent que la SAUR, qui n'a pas respecté ses engagements, soit financièrement tenue responsable.

## 5 – ENFANCE JEUNESSE

### OBJET : TARIFICATION DES CAMPS DE L'ETE 2022 DE L'ESPACE JEUNES

Les deux séjours ci-annexés ont été proposés en commission enfance jeunesse le 9 mai 2022.

#### ➤ Délibération 2022-042

M. le Vice-Président délégué en charge de l'Enfance / Jeunesse présente les camps de l'Espace Jeunes qui doivent se dérouler durant l'été 2022 et les budgets prévisionnels correspondants.

| Intitulé                                                     | Dates               | Budget global | Financement extérieur        | Proposition tarif familles | Nbre jeunes |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|------------------------------|----------------------------|-------------|
| Séjour 1 : Vieux Boucau                                      | Du 11 au 13 juillet | 3285.72 €     | Participation CAF / Familles | <b>140.59 € /jeune</b>     | 16          |
| Séjour 2 : Echanges avec des jeunes alsaciens à Vieux Boucau | Du 24 au 27 août    | 4 945.80 €    | Participation CAF / Familles | <b>219,11 € /jeune</b>     | 16          |

La tarification suivante selon le quotient familial des familles est proposée :

| Tranche de QF               | 0 à 449 | 449,01 à 794 | 794,01 à 905 | 905,01 à 1200 | > à 1200 |
|-----------------------------|---------|--------------|--------------|---------------|----------|
| Reste à charge des familles | 40%     | 55%          | 70%          | 85%           | 100%     |
| Séjour 1                    | 56 €    | 77 €         | 98 €         | 119 €         | 140 €    |
| Séjour 2                    | 88 €    | 121 €        | 154 €        | 187 €         | 220 €    |

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de tarifs comme présenté sur le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre ces séjours et à signer tout document s'y rapportant

### OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES A TITRE EXPERIMENTAL POUR L'ETE 2022

A ce jour, le règlement de l'espace jeunes prévoit que la structure est destinée aux jeunes résidents sur le Pays Grenadois, à partir de leur entrée en sixième et jusqu'à 17 ans révolus.

Chaque été, des familles demandent à inscrire leurs enfants rentrant en 6<sup>ème</sup> à la rentrée suivante à l'espace jeunes alors que cette tranche d'âge est ciblée sur le centre de loisirs.

Le sujet a été évoqué en commission enfance jeunesse du 9 mai 2022. Il est proposé de laisser le choix aux familles d'enfants de 10/11 ans entrant au collège à la rentrée prochaine, de fréquenter l'accueil de loisirs ou l'espace jeunesse.

Cette ouverture se ferait dans un premier temps, à titre expérimental, sur l'été 2022. Un bilan sur l'intégration de ces enfants, l'organisation des services... sera fait à la rentrée, afin de pérenniser ou non ce principe et de modifier le règlement pour l'été 2023.

➤ Délibération 2022-043

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le règlement intérieur de l'espace jeune approuvé par la délibération 2021-006 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2021

**Vu** la Commission enfance jeunesse du 9 mai 2022

Monsieur LARROSE, vice-président délégué à l'Enfance-Jeunesse explique qu'à ce jour, le règlement de l'espace jeunes prévoit que la structure est destinée aux jeunes résidants sur le Pays Grenadois, à partir de leur entrée en sixième et jusqu'à 17 ans révolus.

Chaque été, des familles demandent à inscrire leurs enfants rentrant en 6<sup>ème</sup> à la rentrée suivante à l'espace jeunes alors que cette tranche d'âge est ciblée sur le centre de loisirs.

Le sujet a été évoqué en commission enfance jeunesse du 9 mai 2022. Il est proposé de laisser le choix aux familles d'enfants de 10/11 ans entrant au collège à la rentrée prochaine, de fréquenter l'accueil de loisirs ou l'espace jeunesse.

Cette ouverture se ferait dans un premier temps, à titre expérimental, sur l'été 2022. Un bilan sur l'intégration de ces enfants, l'organisation des services... sera fait à la rentrée, afin de pérenniser ou non ce principe et de modifier le règlement pour l'été 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser la fréquentation de l'espaces jeunes par les enfants de 10/11 ans entrant au collège en septembre, pour l'été 2022, à titre expérimental
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Les élus soulignent cette initiative.

M. Larrose fait un retour sur le travail de la commission Enfance Jeunesse et évoque la réflexion en cours d'ouvrir le centre de loisirs sur la première semaine des vacances scolaires de Noël.

Mme Discazeaux invite à communiquer au plus vite pour que les familles prennent en compte ce service supplémentaire et puissent s'organiser.

**Questions diverses**

➤ Calendriers des prochains bureaux et conseils communautaires

| DATES     | REUNION                             |
|-----------|-------------------------------------|
| 13 juin   | Bureau Communautaire                |
| 4 juillet | CA du CIAS 17h00                    |
|           | Conseil communautaire 18h30 – 19h00 |

|                     |                               |
|---------------------|-------------------------------|
| <b>18 juillet</b>   | Bureau Communautaire          |
| <b>12 septembre</b> | Bureau Communautaire          |
| <b>19 septembre</b> | Conseil Communautaire         |
| <b>17 octobre</b>   | Bureau communautaire          |
| <b>24 octobre</b>   | Conseil communautaire         |
| <b>25 octobre</b>   | Conseil d'administration CIAS |
| <b>28 novembre</b>  | Bureau Communautaire          |
| <b>12 décembre</b>  | Conseil Communautaire         |

➤ Autres réunions

2 juin : Réunion de présentation de l'EHPAD de Coujon – 9h30 au siège de la CCPG

14 juin : Réunion de restitution de l'ABS – 18h à Saint-Maurice

➤ Autres évènements

10 juin : Compagnie LALUBERLU – 20h30 à Maurrin

21 juin : Ecole de musique – Concert de guitare – 17h30 Terrasse de la CCPG

24 juin : Ecole de musique – Audition de piano – 18h30 restaurant les 3 petits cochons

27 juin : Ecole de musique – Concert de fin d'année – 18h30 – Salle des fêtes d'Artassenx

2 juillet : Enfance jeunesse – après-midi sport en famille – 13h – 17h autour de l'espace jeunes

2 juillet : Association Terre et Pierre organise le Machin Festival – Château de Le Vignau.

Le secrétaire de séance  
Didier Bergès

